

Commission d'Enquête Publique

Composée de

M. Patrick DROUET, Président.

M. Michel BADAIRE, Membre.

M. Christian RAUX, Membre.

M. Lucien-Jean BLONDEAU, Membre suppléant.

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE AU NOUVEAU PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION CHARTRAINNE.

Enquête publique du 1^{er} au 31 mars 2006.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E05000569 du 24 novembre 2005.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération chartraine du 1^{er} février 2006.

Avril 2006.

Rapport d'enquête.

1) PRESENTATION DE L'ENQUETE.

2) DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2.1) Mise en place de l'enquête.

2.2) Publicité de l'enquête.

2.3) Déroulement de l'enquête.

3) OBSERVATIONS DU PUBLIC.

3.1) Etat des observations.

3.2) Analyse des observations.

4) OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

4.1) Teneur du dossier.

4.1.1) Politique en matière de développement démographique.

4.1.2) Politique en matière de développement économique.

4.1.3) Politique en matière d'équipements commerciaux.

4.1.4) Politique en matière de grands équipements.

4.1.5) Politique en matière d'environnement.

4.2) Observations concernant le dossier soumis à l'enquête.

4.2.1) Sur la forme.

4.2.2) Sur le fond.

4.3) Concernant les observations du public.

4.3.1) Implantation de la station d'épuration.

4.3.2) Urbanisation de la ZAC Ouest de MAINVILLIERS.

4.3.3) Transfert de l'Hypermarché Leclerc.

4.3.4) Contournement Est de CHARTRES et liaison RN 154.

4.3.5) Implantation d'un pôle BTP.

4.3.6) Autres observations.

Conclusions de la Commission d'enquête.

RAPPORT D'ENQUÊTE.

1) PRESENTATION DE L'ENQUÊTE.

La présente enquête publique a pour objet de porter à la connaissance des habitants le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération chartraine élaboré par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP).

En effet, le SMEP chargé de l'élaboration des schémas directeurs sur l'Agglomération chartraine a décidé par délibération du 18 novembre 2002, la révision du schéma directeur adopté le 16 janvier 1995 et ayant fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du 10 décembre 2001.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU et en application des articles L 121-1 et L 121-2 du Code de l'Urbanisme le SMEP a décidé l'élaboration d'un SCOT sur l'ensemble du territoire relevant de sa compétence.

Un premier projet de SCOT a été arrêté le 31 janvier 2005. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 20 juin au 20 juillet 2005.

Compte tenu des observations recueillies au cours de cette enquête, des avis des personnes consultées dans le cadre de l'élaboration du SCOT et de l'avis de la Commission d'enquête publique, le SMEP a décidé de modifier le projet.

Le nouveau projet a été arrêté par le SMEP le 3 octobre 2005 mais les modifications substantielles intervenues nécessitent que ce nouveau SCOT fasse l'objet d'une nouvelle enquête publique.

L'enquête concerne trente huit communes regroupées au sein de trois Communautés :

- Communauté d'agglomération de CHARTRES,
- Communauté de communes de l'Orée de CHARTRES,
- Communauté de communes du Val de l'EURE,

Et sept communes indépendantes :

- BARJOUVILLE,
- DAMMARIE,
- FRESNAY LE COMTE,
- MIGNIERES,
- SAINT-PREST,
- THIVARS,
- VER-LES-CHARTRES.

Les références juridiques qui régissent cette enquête sont :

- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code de l'Expropriation,
- Le Code de l'Environnement.

2) DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2.1) Mise en place de l'enquête.

M. le Président du SMEP a sollicité, auprès de M. le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, la nomination d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Une Commission d'enquête a été désignée par l'Ordonnance du Tribunal Administratif n° E05000569 du 24 novembre 2005.

Elle est composée comme suit :

- M. Patrick DROUET, Président
- M. Michel BADAIRE, membre
- M. Christian RAUX, membre
- M. Lucien-Jean BLONDEAU, membre suppléant.

Suite à cette ordonnance, M. le Président du SMEP a pris l'arrêté en date du 1^{er} février 2006 organisant l'enquête publique.

2.2) Publicité de l'enquête.

La publicité de l'enquête a été assurée :

- ◇ par affichage sur tous les tableaux prévus à cet effet, dans les trente huit communes concernées par cette enquête ;
- ◇ par voie de presse à la rubrique "Annonces Légales", dans les journaux suivants :
 - La République du Centre des 7 février et 4 mars 2006.
 - L'Echo Républicain des 6 février et 3 mars 2006.

2.3) Déroulement de l'enquête.

Elle s'est régulièrement déroulée du mercredi 1^{er} mars au vendredi 31 mars 2006 inclus, soit trente et un jours consécutifs dans les trente huit communes où le dossier a été exposé.

Les pièces suivantes du dossier ont été mises à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture des mairies :

- ◇ L'ordonnance du Tribunal Administratif désignant la Commission d'enquête.
- ◇ L'avis d'enquête.
- ◇ L'arrêté de M. le Président du SMEP ordonnant l'enquête publique.
- ◇ Une notice explicative.

- ◇ Le projet de S.C.O.T. proprement dit comprenant :
 - Le rapport de présentation, constitué de :
 - Diagnostic.
 - Etat initial de l'environnement.
 - Incidences prévisibles du SCOT sur l'environnement.
 - Choix retenus.
 - Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
 - Les documents d'orientations générales et les documents graphiques.
- ◇ L'avis de M. le Préfet rendu après la réunion de la commission de conciliation.
- ◇ La délibération n° 1 du 3 octobre 2005 arrêtant le projet de S.C.O.T.
- ◇ Le rapport dressant le bilan de la première consultation et de la première enquête.
- ◇ Les avis de personnes associées et consultées.
- ◇ Le dossier dit de "Porter à connaissance de l'Etat".
- ◇ Le cahier d'enquête à feuillets numérotés, pour 8 communes où se sont déroulées les permanences des commissaires.

Les membres de la Commission d'enquête ont parafé les registres d'enquête et les documents mis à disposition du public.

Les trois commissaires enquêteurs membres de la Commission d'enquête ont assuré 24 permanences (8 de 3 heures pour chacun d'entre eux) dans les sept communes suivantes :

CHARTRES, DAMMARIE, JOUY, LUCE, MAINVILLIERS, ST GEORGES sur EURE et SOURS.

Ainsi qu'au siège du SMEP, à CHARTRES METROPOLE, à LUCE.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la Commission d'enquête s'est réunie:

- ◇ Le 19 décembre 2005, à la Maison des Entreprises à CHARTRES, avec Madame Séverine CHARRIER, Chargée de Mission au SMEP pour ce dossier de SCOT, pour y prendre connaissance du dossier et mettre en place l'enquête : affichage, date et répartition des permanences, parafage de certains documents.
- ◇ Le 26 janvier 2006, à la Maison des Entreprises à CHARTRES, pour refaire un nouveau calendrier de permanences, suite au report de l'enquête.
- ◇ Le 21 février 2006, à la Maison des Entreprises à CHARTRES, pour compléter les parafes des documents mis à l'enquête.

Les commissaires enquêteurs, chacun pour ce qui le concernait, ont vérifié l'affichage dans les 38 communes concernées et pris contact avec les personnes chargées du contrôle des dossiers dans les 8 sites concernés par les permanences d'enquête.

Avant et pendant l'enquête, les commissaires enquêteurs :

- ◇ Ont visité les sites faisant l'objet de points sensibles,

- ◇ Rencontré les personnes qualifiées susceptibles de les aider dans la connaissance du dossier,
- ◇ Rencontré les élus qui en ont fait la demande.

A la fin de l'enquête, la Commission d'enquête a dépouillé les registres d'enquête, classé et analysé les observations, et rédigé le présent rapport d'enquête.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux conditions fixées par l'arrêté de M. le Président du SMEP.

3)OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Les permanences ont été diversement fréquentées ; ainsi plusieurs dizaines de personnes se sont déplacées à MAINVILLIERS ; les permanences de LUCE et CHARTRES METROPOLE ont accueilli moins de visiteurs ; les autres lieux ont été peu fréquentés, quelques dizaines de personnes au total.

Il n'a pas été fait de recensement précis sur la fréquentation du public dans les lieux où étaient déposés les dossiers hors de la présence d'un commissaire enquêteur.

L'enquête a mobilisé les citoyens en plus grand nombre que pour la précédente enquête concernant ce projet ; il est vrai que la presse a souvent, avant et pendant l'enquête publique, évoqué celle-ci à travers de nombreux articles donnant la parole aux acteurs politiques, économiques et aux citoyens des communes concernées par le projet.

Certaines communes ont par ailleurs incité leurs administrés à consulter le projet mis à l'enquête.

Néanmoins, l'attrait pour cette enquête a été surtout manifeste dans l'agglomération chartraine, là où les projets proposés suscitaient le plus de réactions ; les habitants des communes rurales ont peu ou pas participé au débat engendré par ce projet de SCOT.

3.1) Etat des observations.

199 observations ont été comptabilisées sachant que :

Une observation peut être formulée par un couple (Monsieur et Madame).

Une observation peut rassembler plusieurs personnes (ainsi ont été dénombrées 4 pétitions ou observations à caractère de pétition, rassemblant au total 493 personnes ou couples).

- ◇ Registre de CHARTRES.

Quatre observations dont une rassemblant 58 signatures.

- ◇ Registre de CHARTRES METROPOLE.

Dix observations dont une rassemblant 79 signatures et une autre 215.

- ◇ Registre de DAMMARIE.

Cinq observations.

◇ Registre de JOUY.

Aucune observation.

◇ Registre de LUCE.

Cinquante sept observations.

◇ Registre de MAINVILLIERS.

Cent vingt trois observations dont une rassemblant 141 signatures.

◇ Registre de SAINT GEORGES sur EURE.

Aucune observation.

◇ Registre de SOURS.

Aucune observation.

On peut en déduire statistiquement que le nombre de personnes, individuelles, couples et groupes, qui se sont exprimées par écrit lors de cette enquête est vraisemblablement de l'ordre du 1%, ce qui est relativement peu, mais notoirement plus que lors de la consultation précédente de juin-juillet 2005.

3.2) Analyse des observations.

Cinq types d'observations principales se dégagent de cette consultation publique, sur les sujets suivants :

◇ Le développement de l'habitat sur la zone dite Plaine des Neaux à MAINVILLIERS,

◇ L'installation d'un hypermarché de plus de 2500m² au-delà de la rocade, sur BARJOUVILLE,

◇ La localisation d'un équipement destiné au traitement des eaux usées sur MAINVILLIERS,

◇ L'implantation d'une zone d'activités destinée à accueillir les activités du BTP et des dépôts de matériaux sur l'ouest de l'agglomération chartraine,

◇ La demande du contournement par l'est de l'agglomération chartraine en prolongement de la RN 154, si possible sans infrastructure de type autoroutier,

Sont consignées également les observations suivantes :

◇ L'incompréhension de l'application de ratios de croissance de la population dans le périmètre du SMEP, entraînant l'impossibilité pour les communes rurales de se développer,

◇ Le désir d'aménager rapidement un pôle gare structuré, avec accès, parkings...etc.

- ◇ Des réflexions sur les transports par voie ferrée, liaison CHARTRES ORLEANS en particulier,
- ◇ L'inquiétude quant à l'avenir de la piscine de MAINVILLIERS,
- ◇ L'avenir du tourisme rural,
- ◇ Le passage à 2x2 voies de la rocade sur sa partie nord-ouest,
- ◇ Le développement de l'aérodrome CHARTRES-CHAMPHOL,
- ◇ Diverses demandes dont certaines sont hors sujet,

Enfin, quelques avis favorables au projet ou partie du projet ont été émis.

4) OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

4.1) Teneur du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête publique passe en revue les principales politiques pouvant entrer en jeu dans le développement de l'agglomération dans les 10 années à venir.

4.1.1) Politique en matière de développement démographique.

Le SCOT prévoit une population de 130 000 habitants sur le bassin de vie chartrain en 2020, soit 17 000 habitants supplémentaires.

Cette augmentation de population devra être réalisée :

- ◇ en respectant l'équilibre actuel à savoir

75 % à l'intérieur de l'agglomération
25% à l'extérieur de l'agglomération

avec une croissance de 8% sur les 10 ans, observée sur l'ensemble du territoire du SCOT.

- ◇ en privilégiant la densification ou la reconversion des tissus urbains existants.
- ◇ en développant ou renforçant la mixité sociale et la mixité au sein des zones d'activités économiques.

4.1.2) Politique en matière de développement économique.

Le SCOT définit 4 pôles de développement économique :

- ◇ pôle Est, le long de l'autoroute A11.
- ◇ pôle Nord, sur la RN154 et la RD 906.
- ◇ pôle Ouest, le long de la rocade Nord-Ouest.
- ◇ pôle Sud, à proximité de l'échangeur de THIVARS.

Cependant le SCOT n'exclut pas des implantations nouvelles à proximité des bourgs ruraux selon quelques critères précis.

Enfin il rappelle la nécessité de protéger l'espace agricole dont l'activité reste essentielle.

4.1.3) Politique en matière d'équipements commerciaux.

Le SCOT prévoit :

- ◇ le renforcement du commerce traditionnel en centre-ville en favorisant l'existant ou l'implantation de nouvelles enseignes nationales.
- ◇ le maintien du commerce de proximité dans les quartiers et les villages.
- ◇ d'étendre et d'affirmer la vocation commerciale des pôles Est et Ouest.

4.1.4) Politique en matière de grands équipements.

Le SCOT définit quelques grands principes concernant les implantations de grands équipements :

- ◇ pertinence des projets à l'échelle des besoins.
- ◇ accessibilité de ces équipements en matière de transport et de stationnement.
- ◇ insertion environnementale.

et autorise l'utilisation des zones AU, N et A des PLU pour l'implantation des constructions nécessaires au service public ou d'intérêt public.

Le SCOT préconise le regroupement des nouvelles formations autour de l'antenne universitaire existante.

Enfin pour deux équipements spécifiques, le SCOT se montre plus précis :

- ◇ le centre de secours principal.
- ◇ la future station de traitement des eaux usées de l'agglomération chartraine.

Abordant la politique des transports, sous l'aspect de la cohérence avec les projets d'urbanisme, le SCOT intervient de diverses façons :

- ◇ le contournement est de l'agglomération chartraine et des villages concernés.
Le SCOT rappelle l'intérêt de la RN 154 reliant, d'une part la vallée de la Seine à celle de la Loire, et assurant d'autre part l'interconnexion des autoroutes A11 et A 10 (voire A6).
- ◇ les liaisons ferroviaires vers Paris et éventuellement vers Orléans en soulignant l'attention particulière à porter sur les haltes qui pourraient avoir vocation à devenir des pôles d'échanges inter-modaux.
- ◇ L'amélioration de la trame viaire par des aménagements ponctuels.
- ◇ Le développement d'une politique des déplacements privilégiant les transports en commun.
- ◇ Une incitation à étudier pour chaque projet susceptible de générer des déplacements, les conditions de desserte et de stationnement à envisager.

- ◇ des aménagements spécifiques pour les transports en commun, deux-roues et la marche à pied.

4.1.5) Politique en matière d'environnement.

Le SCOT définit 4 orientations majeures :

- ◇ la protection du patrimoine agricole et rural et des vallées, en particulier par l'application du Plan Vert concernant la vallée de l'Eure dans la traversée du territoire du SCOT.
- ◇ la protection du milieu naturel : les espaces classés (ZNIEFF, ZICO, sites Natura 2000) ; la ressource en eau potable et les rejets en milieu naturel ; la gestion des déchets.
- ◇ la mise en valeur des paysages : les entrées de ville ; l'environnement des grands axes d'infrastructure ; la maîtrise de l'affichage publicitaire ; la protection des vues sur la cathédrale.
- ◇ la prévention des risques et des contraintes : risques naturels, essentiellement d'inondation, et industriels en précisant les nouvelles implantations dans les pôles préférentiels de développement économique ; les nuisances sonores, par le classement des infrastructures de transport terrestre, le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de CHARTRES-CHAMPHOL et l'étude éventuelle des nuisances sonores générées par le déplacement de cet aérodrome dans le périmètre du SCOT.

4.2) Observations concernant le dossier soumis à l'enquête.

4.2.1) Sur la forme.

La Commission a constaté :

- ◇ un manque d'actualisation de certains plans (absence de figuration de la zone urbanisée des Grandes Ruelles sur le plan du "Porter à connaissance" par exemple).
- ◇ l'implantation des 4 pôles commerciaux – Centre ville, Est, Ouest et la Torche - n'est pas indiquée (seuls 2 figurent).
- ◇ des informations anciennes : données démographiques datant de 7 ans.
- ◇ l'absence de précision (document graphique n° 5 : légende sur les parcs urbains imprécise ; document graphique n° 3 : liaison rocade est-autoroute floue).
- ◇ l'absence de données concernant la pollution de l'air et des sols près de sites dits sensibles, par exemple Orisane (document Etat initial de l'environnement).
- ◇ des erreurs : les données météo (page 7 document Etat initial de l'environnement § 3 ; les vents dominants sont principalement de secteur sud-ouest et nord-est et non nord-ouest comme indiqué).

4.2.2) Sur le fond.

Dans les grands principes énoncés, le traitement des objectifs d'aménagement et d'urbanisme est bien pris en compte comme évoqué au § 4.1.

Il n'évoque pas en revanche les grands équipements sportifs et de loisirs, éléments de mixité sociale et manque d'ambitions sur le secteur de l'enseignement supérieur ou universitaire.

Par ailleurs, le document donne l'impression d'un flou dans l'abord de certains sujets, par exemple aménagement base aérienne et devenir de l'aérodrome, quartier gare, prise en compte de l'impact de la future autoroute A 19, Courtenay-Artenay sur le trafic routier de la RN 154.

Mais il se révèle très précis sur certains points : implantation d'une unité de traitement des eaux usées près du site d'Orisane, impossibilité d'installer un hypermarché de plus de 2500m² en dehors du périmètre de la rocade.

4.3) Concernant les observations du public.

4.3.1) Implantation de la station d'épuration.

C'est un sujet majoritairement exprimé dans les doléances du public, essentiellement à MAINVILLIERS.

L'Agglomération chartraine ne peut pas faire l'économie de ce grand équipement.

La Commission fait le constat de l'inadaptation de la station d'épuration actuelle, que son implantation à proximité de l'Eure, exutoire naturel des eaux traitées, n'est réalisable qu'en étant très vigilant aux risques environnementaux (inondation), au respect des zones habitées et protégées, aux contraintes de transport.

Elle constate qu'un projet de cette nature, d'intérêt public, soulève toujours les passions de riverains inquiets de l'implantation d'un tel site près de chez eux, et soucieux de leurs propres intérêts (levée de boucliers des habitants du hameau de Seresville).

La Commission constate l'absence d'étude technique, économique et environnementale de nature à justifier l'implantation de cette station d'épuration à proximité d'Orisane ; le document d'Orientations Générales prévoit là son implantation sans aucune alternative. Ce point est fréquemment repris par le public.

M le Préfet d'EURE et LOIR a d'ailleurs souligné - dans l'avis de l'Etat du 20/02/2006 - la nécessité de vérifier la pertinence du projet.

La proximité du site d'Orisane est séduisant mais est-ce le bon endroit et est-ce le seul ?

Si toutefois, après étude, le site de MAINVILLIERS devait être maintenu, il est souhaité qu'il soit tenu compte des contraintes environnementales, de la topographie des lieux pour insérer l'ouvrage dans le paysage.

4.3.2) Urbanisation de la ZAC ouest de MAINVILLIERS.

C'est un sujet également exprimé dans les doléances du public de MAINVILLIERS principalement, et de la municipalité de cette commune.

La Commission constate que la zone des "Grandes Ruelles" s'étend au-delà de la rocade depuis plusieurs années.

Que les documents du Schéma Directeur (SDAU) faisaient antérieurement déjà état de la possibilité d'extension de l'agglomération dans cette zone.

Les politiques d'urbanisation des communes se décidant à moyen et long terme, elles ne peuvent donc pas être remises en cause de manière aussi précipitée, en désaccord avec les communes concernées.

La Commission d'enquête remarque que les autorisations administratives ont été délivrées et les finances communales déjà engagées depuis de nombreuses années.

Le principe d'utiliser en priorité les zones à l'intérieur de la rocade, très louable, ne peut se faire que par la volonté des communes concernées et que si l'offre foncière existe, ce qui semble difficilement réalisable actuellement.

La Commission estime qu'il convient de respecter les programmes d'urbanisation prévus au-delà de la rocade nord-ouest sur la commune de MAINVILLIERS, dans la mesure où l'engagement des finances municipales sur ces programmes est avéré ; et sous réserves du respect des grandes lignes du projet du SCOT : mixité sociale, aménagement de voiries adaptées aux transports collectifs et au mode doux, aménagements paysagers.

Il est indispensable que cette possibilité d'aménager cette ZAC ouest soit liée à l'engagement de la commune à ne poursuivre ensuite son urbanisation, hors des pôles de développement économique, qu'à l'intérieur de la rocade.

4.3.3) Transfert de l'Hypermarché Leclerc.

Ce sujet, évoqué en grande partie par la municipalité et les habitants de BARJOUVILLE, mais aussi par le public de l'agglomération sud-ouest de CHARTRES a suscité une forte opposition au SCOT qui prévoit qu'un hypermarché de plus de 2500 m² ne pourrait s'installer en dehors de la rocade.

La rocade est déjà franchie à cet endroit et il y a déjà de nombreux commerces installés sur cette zone commerciale de la Torche, commune de BARJOUVILLE, qualifiée d'un des 4 principaux pôles commerciaux de l'agglomération, avec le centre ville de CHARTRES et les centres commerciaux Géant et Carrefour.

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'EURE et LOIR a défini comme attractif ce pôle commercial.

Une enquête publique a été menée en décembre 2005 et janvier 2006, conduisant à un avis favorable à l'installation d'un hypermarché LECLERC (SAS SODICHAR) sur la zone de la Torche ; ce qui dynamiserait ce pôle de chalandise.

Les documents du Schéma Directeur (SDAU) prévoyaient antérieurement l'extension de cette zone d'activités.

Comme pour la zone d'urbanisation de la ZAC ouest de MAINVILLIERS, la Commission d'enquête estime qu'il convient de respecter ce programme d'urbanisation à dominante d'activités prévu de longue date.

Ce qui aurait pour effet de mieux répartir géographiquement les pôles commerciaux de l'agglomération chartrain et de libérer ainsi des terrains disponibles pour la construction de logements sur la commune de LUISANT.

Il conviendra par ailleurs de revoir l'aménagement du carrefour de type giratoire à l'intersection de la rocade et de la N 10.

4.3.4) Contournement est de CHARTRES et liaison RN 154.

Une forte demande du public concerne l'établissement d'une rocade de contournement de l'est de l'agglomération ; elle reprend d'ailleurs le projet du SMEP qui évoque l'aménagement de la RN 154.

Ce projet, prévu de longue date, devra être mené à terme très rapidement pour désengorger la rocade sud-nord ouest, mal dimensionnée, qui draine tout le flux des véhicules transitant entre la Normandie et le sud.

La seule solution, aujourd'hui, consiste à réaliser cette rocade Est entre la RN 154 vers Dreux et la RN 154 vers Orléans.

Mais pour être réellement efficace et décongestionner la circulation dans l'agglomération et sur les grandes voies existantes (radiales et rocades), cette rocade devra pouvoir assurer des liaisons urbaines et suburbaines en plus du transit.

L'idée de concession autoroutière accélérera certainement la réalisation mais ne permettra pas cette intercommunication du fait de la réduction inéluctable des points d'échanges et de la présence d'un péage.

Si tel est le cas, la partie suburbaine de cette autoroute devra être gratuite, comme c'est le cas dans de nombreuses agglomérations françaises (ex : ANGERS sur l'A 11).

Les aménagements de la RN 154 déjà programmés (créneaux de PRUNAY le GILLON et YMONVILLE) ne devront pas être compromis par le projet du SCOT.

L'aménagement de la RN 154 en 2x2 voies ou en liaison autoroutière DREUX-ORLEANS est également indispensable à court terme car est programmée à l'horizon 2010 l'entrée en service de l'autoroute A 19 qui dessert ARTENAY.

4.3.5) Implantation d'un pôle BTP.

C'est le cinquième sujet important évoqué dans les observations du public ; il est prévu, dans les orientations économiques, un pôle destiné plus particulièrement aux activités dites contraignantes (BTP, dépôts de matériaux, recyclage).

Ce pôle n'est pas désigné géographiquement, mais il semble que le public et certaines collectivités l'aient envisagé sur la commune de MAINVILLIERS, d'où une série importante d'observations défavorables à ce projet de la part d'habitants de cette commune et celle d'AMILLY.

La Commission considère qu'il ne pourra pas être fait l'économie de ce pôle économique, à proximité de l'agglomération chartraine ; celle ci consomme (matériaux, béton, graves,...etc.) et génère (gravats, matériaux à recycler).

Cette implantation ne pourra s'envisager qu'après étude approfondie, technique, économique et environnementale (à l'identique de la station d'épuration) comparant les lieux potentiels.

Elle devrait logiquement se faire en dehors de la rocade, à l'écart des autres activités industrielles, artisanales, commerciales et de service, et en dehors des zones habitées.

Elle devra tenir compte des opportunités de la proximité de réseaux ferroviaires (évitant ainsi le transport de matières premières et de déchets par route).

Le SMEP devra également intégrer dans sa réflexion l'étude de faisabilité, sur son territoire, d'un centre d'enfouissement technique type PRUDEMANCHE, celui-ci arrivant en fin de vie en 2013, et d'un centre technique du BTP avec notamment un pôle amiante-ciment.

4.3.6) Autres observations.

- ◇ l'application de ratios de croissance de la population dans le périmètre du SMEP.

La Commission d'enquête considère l'assouplissement proposé dans le second projet d'orientations en matière d'urbanisme.

Cependant, la Commission constate que le développement de certaines communes rurales est programmée de longue date avec engagement des deniers publics ; il conviendra de respecter ces projets communaux, en incitant ces communes à se rapprocher le plus possible des orientations fixées par le SCOT.

De plus, ce ratio 75%-25%, souhaitable, ne doit pas être contraignant et décourager les plus petites communes à se développer.

Cet équilibre sera extrêmement difficile à appliquer, compte tenu du dynamisme différent des communes, de la disponibilité de l'offre foncière et de l'attraction naturelle vers la campagne.

La Commission d'enquête souhaite une grande souplesse dans la maîtrise de l'urbanisation sans renier les grandes lignes directrices de ce volet : par exemple maîtrise des déplacements campagne-agglomération.

- ◇ L'aménagement du pôle gare ; transports ferroviaires.

La Commission d'enquête propose que soit étudié rapidement l'aménagement du quartier gare, en le rendant attractif et pratique d'accès, disposant de stationnements dimensionnés et adaptés à tous transports, accessible de CHARTRES et MAINVILLIERS

La liaison ferroviaire CHARTRES-ORLEANS ne peut exister que si elle répond à un besoin ; là aussi, des études pertinentes détermineront la faisabilité du projet.

◇ Loisirs et sports.

La Commission regrette l'absence d'orientations et de projets sur ces points.

Le maintien, la création d'espaces de loisirs et sportifs participe à la mixité prônée dans les orientations du SCOT.

Le SCOT doit accompagner les grands projets, mais il doit veiller au maintien de l'existant, nécessaire à la mixité sociale et générationnelle et à l'animation des quartiers.

◇ Espace rural.

Le tourisme rural, alternative aux grandes productions céréalières et industrielles, actuellement en difficulté économique, devra être conforté par la possibilité d'aménager l'existant (bâtiments inoccupés) ou de construire des bâtiments adaptés (centres équestres, locaux de transformation...).

Par ailleurs l'insertion paysagère devra être privilégiée dans les constructions à usage agricole ou agroalimentaire (silos, stockage de pommes de terre) sans que les règles soient plus contraignantes que pour les bâtiments industriels et commerciaux.

◇ Autres observations.

Le SCOT reste relativement évasif sur le devenir de l'aérodrome de CHARTRES-CHAMPHOL, sur l'aménagement du terrain de l'ancienne base aérienne.

Le SCOT semble contraignant sur le développement de l'éolien qui pourrait s'intégrer, sous réserve du respect du schéma départemental éolien, dans les communes beauceronnes non concernées par la protection des vues sur la cathédrale ; ce qui d'ailleurs n'est et n'a pas été souvent respecté lors de la construction d'édifices publics et privés.

Clos le 29 avril 2006.

La Commission d'enquête,

Patrick DROUET

Michel BADAIRE

Christian RAUX

Commission d'Enquête Publique

Composée de

M. Patrick DROUET, Président.

M. Michel BADAIRE, Membre.

M. Christian RAUX, Membre.

M. Lucien-Jean BLONDEAU, Membre suppléant.

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE AU NOUVEAU PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION CHARTRAINNE.

Conclusions de la Commission d'enquête.

Enquête publique du 1^{er} au 31 mars 2006.

Ordonnance du Tribunal Administratif d'ORLEANS n° E05000569 du 24 novembre 2005 .

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération chartraine du 1^{er} février 2006.

L'enquête publique concernant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération chartraine s'est régulièrement déroulée du 1^{er} au 31 mars 2006.

Les registres mis à la disposition du public à CHARTRES, DAMMARIE, JOUY, LUCE, MAINVILLIERS, ST GEORGES sur EURE et SOURS ainsi qu'au siège du SMEP (Syndicat Mixte et d'Etudes et de Programmation), à CHARTRES METROPOLE ont recueilli 199 observations émanant chacune d'une ou plusieurs personnes.

De nombreuses personnes ont par ailleurs consulté les documents présentés à l'enquête.

Cette enquête a mobilisé beaucoup plus de personnes que lors de la précédente enquête sur ce projet en juin et juillet 2005.

Plusieurs municipalités, par l'intermédiaire de leur premier magistrat ou de membres de conseil municipal se sont également exprimées.

Les observations recueillies reprennent, sur certains sujets, les mêmes que celles exprimées en 2005.

Considérant :

- ❑ L'obligation de modifier ce projet déjà soumis à l'enquête,
- ❑ Les objectifs d'aménagement et d'urbanisme du territoire du SCOT,
- ❑ Les observations dûment enregistrées, tant des municipalités que les citoyens des communes concernées,
- ❑ Le contenu des dossiers mis à l'enquête, et les prescriptions qui s'imposent à elles,
- ❑ Les programmes d'urbanisation en cours, programmés sur certaines communes depuis de nombreuses années sur les bases du SDAU,
- ❑ Le manque de souplesse du document quant au volet évolution du ratio de population agglomération-reste du territoire, notamment vis à vis des programmes d'urbanisation ayant engagé les deniers publics et bénéficié des autorisations administratives,
- ❑ L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'EURE et LOIR,
- ❑ L'enquête publique de janvier 2006, favorable à l'implantation d'un hypermarché sur BARJOUVILLE,
- ❑ L'absence d'études de pertinence concernant l'installation d'une station d'épuration sur la commune de MAINVILLIERS,
- ❑ L'absence de réflexion du projet du SCOT sur le volet "sports et loisirs",

- Qu'un tel document doit fédérer et recueillir une forte adhésion en particulier de la part des municipalités concernées,

La Commission d'enquête émet un avis favorable au projet du SCOT de l'agglomération chartraine, assorti des conditions suspensives suivantes :

- Que soit levée l'opposition faite à la commune de MAINVILLIERS d'aménager la ZAC ouest de cette commune, sous réserves que celle-ci respecte les conditions émises par la Commission d'enquête au § 4.3.2.
- Que soit autorisée l'installation du centre commercial Leclerc sur la zone de la Torche (demande de suppression de la mention concernée en bas de page 14 du document "Orientations Générales" : *la création ou le transfert...carte n°2*).
- Que soit étudiée la pertinence, technique, économique et environnementale, de l'installation de l'unité de traitement des eaux usées de l'agglomération chartraine avant son inscription sur les documents du SCOT.

En outre, la Commission d'enquête formule les recommandations suivantes :

- Que soit étudiée avec pertinence, l'installation d'un pôle BTP, nécessaire à proximité de l'agglomération, mais hors rocade, et en intégrant une réflexion sur un centre technique amiante-ciment.
- Que soit assouplies les règles de croissance démographique, notamment pour les petits villages du territoire du SCOT, qui pourraient bénéficier de mesures d'accompagnement particulières.
- Que soit intégrée dans le volet "urbanisme" du projet une réflexion sur les sports et loisirs, éléments de mixité sociale,
- Que soient plus clairement exprimés les projets d'aménagement du pôle gare et de l'ancienne base aérienne, ainsi que le devenir de l'aérodrome de CHARTRES-CHAMPHOL.

Clos le 29 avril 2006.

La Commission d'enquête,

Patrick DROUET

Michel BADAIRE

Christian RAUX